
Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Oise, concernant l'ouverture d'une souscription pour la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Oise, concernant l'ouverture d'une souscription pour la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 159-160;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15228_t1_0159_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Nos cœurs ont frémi d'indignation au récit de cet attentat. Que des castes ennemies du Peuple aient voulu se resaisir des droits de la (*un mot illisible*); que les rois de l'Europe tremblant pour leurs trônes se soient ligués pour étouffer notre élan sublime vers la liberté; nous devons nous y attendre. Mais que des hommes sortis du sein du Peuple aient voulu le traîner sanglant sur les débris du trône qu'il vient de renverser; que ces hommes qui connaissaient son énergie aient crû pouvoir impunément disposer de ses destinées, un tel excès de délire et de crime ne peut se concevoir.

Mânes de nos frères morts pour la Patrie, entendez nos sermens : nous périrons libres comme vous avant que de tels forfaits s'accomplissent. Chaque pas que nous faisons sur cette terre arrosée de votre sang, nous rappelle nos devoirs. Les tirans périront, la terre sera libre et vous serez vengés.

Convention, reçois ce serment. C'est dans ton sein que nous le déposons, comme entre les mains de la Patrie que tu représentes et que nous chérissons. Hâte toi d'extirper tous les scélérats qui pourraient encore entraver les opérations régénératrices; l'existence de quelques hommes doit-elle balancer les destins de la République?... Tu as promis d'assurer le bonheur des français : continue donc de marcher à grands pas vers ce terme désiré. Pleins de confiance en ton infatigable vigilance, nous voulons comme nos frères d'armes, ne songer qu'à vaincre.

CHAMPENOIS, *chef de bataillon*, GALETTE, *capitaine*, et vingt-cinq autres signatures.

27

[Adresse des membres de l'administration de Seine-et-Oise aux administrés de leur ressort, s.d.] (86)

Frères et Amis,

L'énergie du peuple s'accroît avec les triomphes; chaque jour offre à notre admiration les plus sublimes élans d'un patriotisme sans exemple : à mesure que le char majestueux de la révolution s'avance, la liberté enfante de nouveaux prodiges.

Ce ne sont plus des vœux stériles ni des sacrifices faits à regret à l'égoïsme, suggérés par l'hypocrisie ou arrachés à la terreur; c'est un dévouement général à la chose publique; c'est un zèle unanime, aussi sincère qu'ardent, pour le salut de la patrie; l'instant est arrivé où les français se disputent l'honneur de vaincre les rois et leurs suppôts coalisés pour sa perte. Leur haine s'est surtout prononcée contre le tyran d'Albion, dont les seules armes redoutables sont la perfidie, la corruption et la scélératesse; elle s'accroît par l'audace astucieuse et barbare d'un ministre ennemi du genre humain.

Vous le savez, citoyens et frères, ces hordes d'esclaves insulaires, qui ont tout fait pour attirer sur leurs têtes coupables le fer vengeur

et la foudre exterminatrice des défenseurs des droits de l'homme, sont nos plus implacables ennemis. Ils ont juré, dans leur méprisable délire, d'anéantir la liberté. Les insensés!... Ignorent-ils donc que le peuple français la veut, et qu'il a aussi juré de la défendre; que ce peuple innombrable et courageux, qui compte ses victoires par ses combats, l'a cimentée de son sang? Qu'ils sachent que ce sang ne coule pas en vain, et que les braves soldats de la république fonderont, s'il le faut, la liberté universelle sur les cadavres sanglants de tous les esclaves de l'Europe.

Qu'ils périssent ces lâches et traîtres anglais! que l'Océan et la Méditerranée engloutissent ceux que la fuite a dérobés à la baïonnette, toujours victorieuse, de nos intrépides volontaires: veuillons qu'ils tombent, et c'en est fait d'eux.

Citoyens et frères, dans tous les ports de la République les chantiers sont en activité, déjà la marine française rivalise celle de nos ennemis; ce n'est pas assez, il faut qu'elle l'écrase: de toutes parts, on ouvre des souscriptions pour la construction de vaisseaux destinés à punir les brigandages et les forfanteries de la Grande-Bretagne; aurions-nous moins de zèle pour la chose publique, moins d'horreur pour cette nation féroce! Non, sans doute, frères et amis, la République ne trouvera point en nous de froids calculateurs de leurs intérêts particuliers. Uniquement occupés de ceux de la République, nous allons faire éclater, aux yeux de la France entière, le patriotisme qui nous anime.

Suivent les signatures.

Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Oise, séance publique du 7 fructidor de l'an deuxième de la République une et indivisible

L'administration du département, considérant qu'il est de son devoir de contribuer, de tous ses moyens, à l'affermissement de la révolution et au salut de la patrie; Considérant que l'accueil favorable fait par la Convention nationale à plusieurs arrêtés de département, ayant pour objet des souscriptions pour la construction de vaisseaux au profit de la République, ne permet pas de douter que celui de Seine-et-Oise ne puisse et ne doive même provoquer dans son arrondissement cette mesure d'autant plus salutaire, qu'elle doit concourir à déjouer les projets liberticides du despote de la Grande-Bretagne;

Considérant que le sang des Français inhumainement égorgés à Gènes et à Toulon, fume encore, et crie vengeance; que les satellites de Georges occupent les mers avec une arrogance insultante, et qu'il est autant de l'honneur que de l'intérêt de la nation française qu'ils y trouvent leur tombeau, arrête :

ARTICLE PREMIER. Il sera, à dater du jour de la publication du présent, ouvert par l'administration du département, par celle des districts et par les municipalités de son ressort, un registre destiné à recevoir les offrandes patriotiques des administrés, pour la construc-

tion d'un vaisseau de ligne qui, avec l'agrément de la Convention nationale, portera le nom du département.

II. Les sociétés populaires sont invitées à ouvrir des souscriptions pour le même objet.

III. A la fin de chaque mois, les listes des souscripteurs seront remises par les municipalités et les sociétés populaires aux administrations de leur district, et transmises par celles-ci au département.

IV. Le département formera de ces listes partielles une liste générale, qu'il fera ensuite imprimer et afficher dans toutes les communes de son arrondissement, et dont il enverra des exemplaires à la Convention nationale, au comité de Salut public et à celui de la Marine.

Pour expédition.

V. Le produit des offrandes civiques sera versé à pareilles époques par chacune des autorités et sociétés susdites, dans les caisses des receveurs de district, qui le feront passer au département, pour être ensuite versé par ce dernier où il sera ordonné par la Convention nationale.

VI. Le présent arrêté, ainsi que l'adresse qui le précède, seront imprimés et affichés dans toutes les communes du département, dans les lieux des séances des corps constitués et des sociétés populaires, et envoyés à la Convention nationale, au comité de Salut public et à celui de la Marine.

*Signé, GOUJON, président;
PEYRONET, secrétaire-général.*